



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE TOURNEE**  
**D'ÉVÉNEMENTS MULTISERVICES**  
1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/FC/BB  
N°D2026-100

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,***

***Vu le 6<sup>b</sup> de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,***

***Vu l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,***

***Vu le rapport d'analyse des offres reçues,***

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux accompagne à travers ses différentes compétences la revitalisation de son territoire et notamment des communes rurales,

**Considérant** que les services publics doivent être accessibles à l'ensemble des habitants et en particulier à ceux des communes rurales et que pour cela la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a souhaité que ces différents services puissent se déployer ponctuellement dans ces communes rurales afin d'être au plus proche des habitants, tout en permettant de créer du lien social entre ceux-ci,

**Considérant** que pour assurer cette prestation une consultation a été engagée le mardi 17 février 2026,

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, une consultation a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,

**Considérant** que la seule offre reçue provient de la société LA VILLE A JOIE et qu'après analyse, celle-ci est conforme aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** le marché public relatif à l'organisation d'une tournée d'évènements multiservices avec la société LA VILLE A JOIE pour un montant de 23 250 € HT pour une durée de six (6) mois.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LA VILLE A JOIE

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 mars 2026

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des Services

  
Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 mars 2026